



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tarifs réduits

Question écrite n° 57732

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les réductions des tarifs des transports de la SNCF accordées aux familles nombreuses. Actuellement, les enfants issus de familles nombreuses perdent leur taux maximum de réduction au fur et à mesure des dix-huit ans des aînés pour conserver jusqu'à leur dix-huit ans un taux minimum de 30 % de réduction. Cette situation pénalise les familles nombreuses qui perdent leur taux de réduction maximum au moment où leurs enfants, devenus de jeunes adultes, pèsent plus lourdement sur leur budget familial. Ne serait-il pas envisageable de conserver à chaque enfant son taux maximum de réduction jusqu'à ses dix-huit ans ? Par ailleurs, ne serait-il pas souhaitable, dans le cadre d'une politique familiale plus adaptée à notre époque, de prolonger les réductions des familles nombreuses jusqu'aux vingt et un ans des enfants, les jeunes restant de plus en plus longtemps à la charge des parents, comme toutes les études sociologiques le prouvent.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de la loi du 29 octobre 1921 modifiée, la carte de réduction « famille nombreuse » est accordée aux familles ayant trois enfants de moins de dix-huit ans. Il s'agit d'une tarification à caractère social, dont l'Etat compense les incidences financières sur les comptes de la SNCF. A l'heure actuelle, il n'est pas envisagé de modifier les conditions d'âge permettant de bénéficier de ce tarif. Cependant, il convient de noter qu'après dix-huit ans) les jeunes peuvent bénéficier d'autres tarifs appropriés à leur situation pour voyager en train. Il existe ainsi une autre tarification à caractère social réservée aux jeunes poursuivant des études. Il s'agit de l'abonnement « élèves, étudiants, apprentis » destiné aux élèves de moins de vingt et un ans, aux apprentis de moins de vingt-trois ans et aux étudiants de moins de vingt-six ans pour se rendre sur leur lieu d'études. La SNCF propose également des tarifs commerciaux réservés aux jeunes de moins de vingt-six ans, tels que la carte « 12-25 » ou les tarifs « Découverte 12-25 », qui permettent de bénéficier de réductions très intéressantes. Les conseils régionaux ont, par ailleurs, la possibilité d'accompagner les efforts de l'Etat et de l'entreprise publique par des dispositions spécifiques susceptibles de favoriser l'usage du train pour certains déplacements.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57732

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 906

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2616